

Madame  
Jacqueline Maurer-Mayor  
Conseillère d'Etat  
Cheffe du Département de l'Economie  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 janvier 2003  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2002\POL0263.doc  
ALM/fkr

*Consultation fédérale – Modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI)*

Madame la Conseillère d'Etat,

En raison de la fermeture de nos bureaux pendant la période des fêtes de fin d'année, nous n'avons pris connaissance de la consultation citée en titre que le 6 janvier 2003 . Dans le délai extrêmement court que vous nous avez imparti, l'examen de ce volumineux dossier n'a pu être que succinct. Toutefois, et après avoir consulté également le responsable de notre caisse-chômage, il nous apparaît que les adaptations proposées de l'OACI vont dans le sens de la loi révisée, acceptée par le peuple suisse le 24 novembre 2002. De l'avis du gérant de notre caisse, le projet comporte quelques simplifications bienvenues et par conséquent se lit mieux que l'ordonnance actuelle, hormis peut-être les articles 10 a à 10 g relatifs aux prestations volontaires de l'employeur en cas de résiliation des rapports de travail, qui auraient mérité d'être rédigés de manière un peu plus claire.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Jean-Luc Strohm  
Directeur

Alain Maillard  
Directeur adjoint